

DEC142231DR07

Décision portant renouvellement de nomination de M. Christophe MICHEL aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité de service et de recherche USR3264 intitulée « Laboratoire des Matériaux Avancés ».

LA DIRECTRICE,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié par le décret n° 2011-774 du 28 juin 2011, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu la circulaire MFPP1122325C du 08 août 2011 prise en application des dispositions du décret n° 82-453 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'instruction n° 122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction n° 123273DRH relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la décision n° **DEC133034DGDS** portant renouvellement de l'unité de service et de recherche n°**3264** intitulée « **Laboratoire des Matériaux Avancés** » ;

Vu la décision n° **DEC141114IN2P3** prolongeant la nomination de **Mme Renée PIGNARD** en qualité de directrice par intérim ;

Vu l'avis du conseil de l'unité¹ en date du **01/10/2014** ;

Considérant que **M. Christophe MICHEL** a suivi la formation initiale d'assistant de prévention organisée par la **délégation Rhône Auvergne du CNRS du 02 au 04 février 2005 et du 02 au 04 mars 2005**,

DECIDE :

Article 1^{er} : **M. Christophe MICHEL, ingénieur de recherche**, est nommé aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité **USR3264** intitulée « **Laboratoire des Matériaux Avancés** » à compter du **01/09/2014**.

M. Christophe MICHEL exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453, ainsi qu'au paragraphe I.4.3 de la circulaire n° MFPP1122325C susvisés.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistant de prévention, **M. Christophe MICHEL** est placé directement sous l'autorité de la directrice d'unité.

Article 2 : La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à **VILLEURBANNE**, le **01/10/2014**

La directrice de l'unité

Mme Renée PIGNARD

Visa du délégué régional du CNRS

¹ Ou de l'instance qui en tient lieu (assemblée générale...)